Image not found or type unknown

Liquidation du régime matrimonial après jugement

Par **closchaton**, le **19/04/2014** à **00:07**

Bonjour,
Dans le cas d'un divorce qui a été prononcé par le juge, lequel ordonne la liquidation du régime matrimonial, peut-on procéder à celle-ci sans faire appel à avocat ni notaire (il n'y a pas de biens immobiliers) si l'on trouve un accord amiable ?
Si oui, cela se fait-il sur papier libre et suivant quel modèle ?

Merci pour vos éclaircissements.
Cordiales salutations,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés